

---

## **PROCES VERBAL des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 10 avril 2015**

---

Date de la convocation : 03.04.2015      Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

---

**L'an deux mille quinze, le dix avril, à 18h**, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 03 avril, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. **Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**
2. **Budget principal – Commune : Comptes administratifs 2014**
3. **Budget principal – Commune : Comptes de gestion 2014**
4. **Budget principal – Commune : Affectation des résultats 2014 au budget 2015**
5. **Détermination des taux des impôts locaux 2015**
  - Pour la taxe d'habitation,
  - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
  - Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
6. **Budget primitif de la commune 2015**
7. **Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2015 (ajoutée)**
8. **Budget assainissement – Commune : Comptes administratifs 2014**
9. **Budget assainissement – Commune : Comptes de gestion 2014**
10. **Budget assainissement– Commune : Affectation des résultats 2014 au budget 2015**
11. **Budget primitif assainissement 2015**
12. **Marché d'acquisition de matériel informatique : groupement de commande avec Riom Communauté**
13. **Service commun instructeur des autorisations du droit des sols : convention avec Riom Communauté**
14. **Location des photocopieurs – groupement de commandes : attribution du marché**
15. **Contrat d'abonnement de prestations juridiques – Année 2015**
16. **Festival « les Irrépressibles » : convention entre l'association et la commune.**
17. **Règlement intérieur des salles communales : modifications**
18. **Changement des huisseries du groupe scolaire : demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat**
19. **Convention de mise à disposition des agents «ETAPS» de la piscine de Riom Communauté auprès de la commune**
20. **Renouvellement convention avec l'APA du Puy-de-Dôme**
21. **Modifications des statuts de Riom Communauté : avis**
22. **Motion pour la défense des Usagers et des Personnels du Centre Hospitalier Guy Thomas de Riom**
23. **QUESTIONS DIVERSES**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine (à partir de la question 6), AGUAY Michèle, VASSORT Alain, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, LEBRUN Xavier, MAZURE Nicolas, DE CARVALHO Maria, GANNE Philippe, PEREZ Béatrice, PIRES-BEAUNE Christine, VEDRENNE Marie, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

**Etait absente :** TAVERNIER Karine (pouvoir donné à VASSORT Alain) jusqu'à la question n°5 incluse.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Béatrice PEREZ est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 02 février 2015.

Madame le Maire propose l'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour « Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2015 ». A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

---

**Délibération N° 2015-12**

**Objet :** Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

**ACHAT D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**

Afin d'équiper les agents des services techniques, il a été décidé d'acheter des gants, pantalons, blousons, bottes, etc... L'entreprise Médic Centre a été retenue pour 964,30 € HT soit 1 157,16 € TTC.

La commande a été notifiée le 17/12/2014.  
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

### **AMENAGEMENT DU PRESBYTERE**

Dans le cadre de l'aménagement du grenier du presbytère en vue d'accueillir un nouvel espace de stockage, il a été procédé à l'acquisition de grilles pour cloisonner le local pour un montant de 2 515,00 € HT soit 3 018,00 € TTC. L'apose a été effectuée par les services techniques.

La commande a été notifiée le 3/02/2015

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

### **REPLACEMENT DES HUISSERIES DU GROUPE SCOLAIRE**

Afin de poursuivre la réhabilitation des huisseries du groupe scolaire, il a été décidé de remplacer le l'ensemble des portes et fenêtres non changées à ce jour.

Des devis ont été demandés à 4 entreprises. Voici les prix proposés par chaque entreprise (2 tranches incluses) :

• Entreprise PERRET	80 322,00 € HT	96 398,40 €TTC
• Entreprise PRIOU	65 826,41 € HT	78 991,69 € TTC
• Entreprise LACOMBAT	95 753,88 € HT	114 904,66€ TTC
• Entreprise DAGUILLON	58 295,00€ HT	69 954,00€ TTC

L'entreprise DAGUILLON a été retenue pour un montant 58 295,00 € HT soit 69 954,00 € TTC.

Les travaux seront réalisés en 2 tranches (une en 2015 et une en 2016).

La commande a été notifiée le 23/02/2015.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

### **REPLACEMENT DES VELUX SALLE DE FELICIE**

De nombreuses fuites apparaissaient sur les 2 velux de la salle de Félicie. Il a donc été décidé leur remplacement par l'entreprise AUVERGNE TOITURE, pour un montant de 2 012,90 € HT soit 2 214,19 € TTC.

Les commandes ont été notifiées le 03/02/2015.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

### **TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

- Afin de rendre, les anciens locaux occupés par le SIARR, rapidement opérationnels pour le personnel municipal (téléphonie, informatique,...), il a été décidé de faire réaliser des travaux électriques (installation de 5 prises serveurs (RJ45) pour 3 bureaux, pour la salle du conseil et pour l'imprimante, ainsi que 2 prises téléphones pour 2 bureaux).

Le montant des travaux été réalisés par l'entreprise MEULNET et s'élèvent à 1 160,00 € HT soit 1 392,00 € TTC.

- A la demande du club d'escalade et pour des raisons de sécurité, le coffret électrique, se trouvant à proximité de l'entrée « sportifs » de la salle polyvalente et la structure d'escalade, a été déplacé (encastré dans le mur côté rue).

Les travaux s'élèvent à 665,00 € HT soit 798,00 € TTC et ont été confiés à l'entreprise MEULNET.

- Dans le cadre du projet Cocon63, mené par le Conseil Général visant à isoler les combles du groupe scolaire, il était nécessaire de réaliser les travaux annexes de mises aux normes de l'électricité dans les combles.

Le montant des travaux s'élève à 1 485,00 € HT soit 1 782,00 € TTC ; ils ont été réalisés par l'entreprise MEULNET.

La commande de ces travaux a été notifiée au cours du premier trimestre 2015.  
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

### **ELAGAGE**

Il a été décidé de procéder à l'élagage des arbres rue des Garennes et d'abattre des arbres morts dans diverses rues (rue des Garennes, rue de la Chanterelle et Zone des Charmes) pour un montant de 2 310,00 € HT soit 2 772,00 € TTC.

La commande a été notifiée à l'entreprise CONCEPT JARDIN, le 05/02/2015.  
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

### **REFECTION TOITURE EGLISE**

La toiture de l'église est en très mauvais état (fuites). Il a été décidé de procéder à sa réparation.

Des devis ont été demandés à 4 entreprises. Voici les prix proposés par chaque entreprise :

○ Entreprise EURL JAILLET	21 882,00 € TTC
○ Entreprise DUCHE	28 710,85 € TTC
○ Entreprise DÔME CONSTRUCTION	30 222,00 € TTC
○ Entreprise AUVERGNE TOITURE	22 490,34 € TTC

L'entreprise AUVERGNE TOITURE a été retenue pour un montant 20 445,76€ HT soit 22 490,34 € TTC.

La commande a été notifiée le 24/02/2015.  
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

### **FLEURISSEMENT « Printemps »**

Dans le cadre du fleurissement printanier, il a été décidé d'acheter pour 2 210,50€ HT soit 2 431,55 € TTC de fleurs à GEMAFLO.

La commande a été notifiée le 02/03/2015.  
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

### **FLEURISSEMENT « Pieds de mur ».**

Dans le cadre du remplacement des vivaces en pied de mur, il a été décidé d'acheter pour 882,29 € HT de fleurs à NATUREL DESIGN.

La commande a été notifiée le 03/02/2015.  
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

## ACHAT DE PNEUS

Afin de remplacer les pneus usagés du tracteur John Deer, il a été décidé l'achat de 2 pneus.

L'offre présentée a été retenue, par l'entreprise Vacher pour un montant de 865,40 € HT soit 1 038,48 € TTC.

La commande a été notifiée le 09/12/14.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises par Madame le Maire.**

---

### Délibération N° 2015-13

Objet : Budget Principal - Compte administratif 2014

Rapporteur : Alain VASSORT

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Le compte administratif qui est présenté au Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VASSORT, retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2014 et reprend les résultats de 2013.

Le compte administratif fait apparaître le résultat réel.

Il appartient au Conseil Municipal, de déterminer la part de l'excédent 2014 à affecter au budget 2015.

*Rappel - Résultats de clôture 2013 reportés :*

- *Section d'investissement = - 71 753,06 € (C)*
- *Section de fonctionnement = 463 395,22 € (D)*

**La balance générale des comptes 2014 s'établit ainsi :**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Prévu : 810 346,97 €  
Réalisé : 388 658,63 € (1)  
soit 47,96 %

#### RECETTES

Prévu : 810 346,97 €  
Réalisé : 460 428,03 € (2)  
soit 56,82%

**Excédent d'investissement (A) : 71 769,40 € (2) –(1)**

**RESTES A REALISER 2014**

Dépenses = 54 518 €  
Recettes = 0 €  
Résultat = - 54 518 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Prévu : 1 862 032,34 €

Réalisé : 1 325 714,52 € (3)  
(4)

soit 71,20 %

**RECETTES**

Prévu : 1 862 032,34 €

Réalisé : 1 388 777,65 €

soit 74,58 %

**Excédent de fonctionnement (B) : 63 063,13 € (4) –(3)**

Les résultats à la clôture de l'exercice 2014 s'établissent ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Résultat de clôture 2014 hors Restes à réaliser** = Résultat de clôture 2013 de la section d'investissement chapitre 001 (C) + excédent d'investissement 2014 (A) = **16,34 € (E)** à inscrire au chapitre 001 du budget 2015
- **Résultat d'investissement 2014** = Résultat de clôture 2014 hors Restes à réaliser (E) + résultat des Restes à Réaliser 2014 = - **54 501,66 € soit un besoin de financement (F) de 54 501,66 €** inscrit au 1068 sur le budget 2015

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Excédent 2013 reporté sur budget 2014 chapitre 002 (D) + excédent de fonctionnement 2014 (B) = **526 458,35 € (G)**

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2014 (chapitre 002)**

(G) + (F) = **471 956,69 €** à reporter sur le budget de fonctionnement 2015 chapitre 002 en recettes

Il est présenté au Conseil Municipal les différents chapitres.

**En section de fonctionnement**

Les recettes (1 388 777,65 € - en baisse de plus de 50 000 €) sont réalisées à **74,58 %**.

- chapitre 013 – Atténuations de charges : **36 960,95 €** – réalisation à **246,41 %**

Ce sont les remboursements de salaires effectués par DEXIA SOFCAP (assurance du personnel) et la CPAM dans le cadre des congés maladie de nos agents. Ils ont été multipliés par plus de 2,5 par rapport à 2013

- chapitre 70 – Produits des services : **63 499,28 €** – réalisation à **84,33 %**

Correspond essentiellement aux recettes encaissées par commune pour :

- la vente de concessions de cimetière (70311) à hauteur de 675 €
- les redevances d'occupation du domaine public (70323) payées par FPS TOWERS ERDF, GRDF, SFR, ORANGE et France télécom à hauteur de 11 173,56 €
- le paiement de la cantine par les parents (7067) pour un montant de 38 037,70 € ; en baisse par rapport à 2013 parce que les frais payés par les parents pour le centre aéré de Loubeyrat étaient préalablement encaissés sur le budget communal et que les recettes liées à la garderie et au centre de loisir des petites vacances sont directement perçues par la FAL
- la mutualisation des services municipaux avec Riom Communauté (70846 et 70876) à hauteur de 12 426,97 €
- les remboursements de frais engendrés (mise à disposition du personnel) par la commune dans le cadre de l'entretien des locaux du SIARR (70848) à hauteur de 939 €
- la participation par notre locataire (appartement de l'école) pour les frais de consommation d'eau d'un montant de 247,05 €

- chapitre 73 – Impôts et taxes : **1 003 013,06 €** – réalisation à **100,22 %**

Correspond notamment :

- aux contributions directes, taxe foncière et taxe d'habitation (73111) pour 729 247 €, en baisse de 11 000 €
- à l'attribution de compensation par Riom Communauté (7321) pour 166 296 €
- à la dotation de solidarité communautaire (7322) pour 62 435 €
- au reversement (7323) par les services fiscaux du FNGIR (Fonds national de garantie individuel des ressources) de 12 393 €
- à la taxe locale sur les enseignes publicitaires (73681) pour 32 171,85 €

- chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : **244 770,91 €** – réalisation à **92,63 %**,

- les dotations et compensations accordées par l'Etat (7411, 74121 74718) : DGF pour 188 667 € (en baisse de 12 000 €), DSR pour 13 020 € et fonds d'amorçage pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires 7 483,33 €
- la compensation pour la perte des taxes additionnelles (7482) de 27 088,12 € est en hausse de 2 000 €
- les subventions versées par la CAF (7488) à hauteur de 7 251,25 €, en baisse de 4 000 €

- chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **34 646,09 €** – réalisation à **94,40%** avec les locations communales :

- logements, cabinets médicaux et paramédicaux, SIARR, commerces (752) : 20 718,62€
- les salles pour 5 500 €
- jardins pour tous (758) pour 300 €

et la production liée aux panneaux photovoltaïques réglée par EDF (758) pour 7 363,17 € en baisse de plus de 3 000 €

- Chapitre 76 – Produits financiers : **1365,60 €** - non prévu, avec notamment 1 360,80 € de régularisation de l'EPF SMAF dans le cadre de vente foncière
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : **4 521,76€** correspondant au remboursement de sinistres survenus sur le patrimoine communal par la SMACL ; pour rappel 12 761 € en 2013
- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2013 : **463 395,22 €**

### Les dépenses

- chapitre 011 – Charges à caractère général : **391 777,02 €** – réalisation à **70,31 %**, avec des dépenses concernant :
  - 59 744,79 € pour les fluides, électricité, combustible, carburants, eau et assainissement (60611, 60612, 60621, 60622) : on observe une forte baisse des consommations électriques (- 20 000 €) qui s'explique par le fait qu'en 2013 des régularisations antérieures avaient été faites. Le paiement des factures d'eau/assainissement a été multiplié par 2,5 ; une facture de régularisation (2013) a été payée pour le groupe scolaire ; un échange avec le service comptable de la SEMERAP doit avoir lieu
  - 10 174,90 € (stabilité) pour l'achat de diverses fournitures (60628) dont environ 6000 € pour le fleurissement, 2000 € pour du sable, du terreau et du béton ou encore 1 400 € d'engrais pour les espaces verts
  - 9 822,85 € (baisse) pour les fournitures d'entretien (60631) de nos locaux
  - 9 208 € (hausse expliquée par une mauvaise imputation de facture de sable) pour les fournitures de petit équipement (60632)
  - 1 593,71 € (fluctuant d'une année à l'autre) de fourniture de voirie (60633) avec l'achat de graves pour boucher les trous de chemins et de panneaux de signalisation routière
  - 3 264,50 € (stabilité) d'achat de vêtement de travail (60636) essentiellement pour les agents des services techniques
  - 3 468,58 € (forte baisse pour revenir au niveau moyen des années antérieures) pour l'achat de fournitures administratives (6064)
  - 9 479,52 € (stabilité) pour les fournitures scolaires (6067)
  - 77 190,04 € pour les contrats de prestations de services (611) : 59 747 € (dont 5 200 € de décembre 2013) pour les repas des élèves fréquentant la cantine achetés auprès de la cantine centrale de Riom (nous avons bien sûr des recettes), 5 570 € de balayage des rues par la SEMERAP et 4 636 € de redevances SBA
  - 8 114,22 € de location de matériels (6135)



COMMUNE DE MENETROL - Séance du 02 février 2015

- 10 440,11 € de petits travaux sur les bâtiments communaux (61522) dont 1 406 € pour la réparation des cloches de l'Eglise, 1 078 € pour la modification du local de stockage de matériel à la salle polyvalente, 3 720 € de réparation du chauffage au groupe scolaire, 1 425 € de travaux électriques dans les sanitaires du groupe scolaire
- 19 236,18 € pour des petits travaux sur les voies & réseaux (61523) dont 7 800 € pour l'élagage et la taille, 2 871 € de bruyage de chemins, 7 000 € de réfection de rues et chemins, 1 600 € de signalisation horizontale (peinture)
- 3 618,88 € pour l'entretien de nos véhicules (61551)
- 1 887,24 € pour l'entretien de notre matériel mobilier notamment 700 € pour le lave-vaisselle et 1 000 € pour l'armoire froide de la cantine
- 16 721,15 € (hausse) de contrat de maintenance (6156) dont 3 400 € pour le chauffage de la salle polyvalente et du groupe scolaire (avec des régularisations de 2013), 1 400 € pour le contrôle des aires de jeux, 3 450 € pour la maintenance des photocopieurs (coût copies et consommables), 2 600 € pour la maintenance des logiciels Magnus (paie, comptabilité, état civil, cantine), 1 500 € de vérification des extincteurs, 2 000 € de vérification des réseaux gaz et électricité dans nos bâtiments
- 9 413,26 € de frais d'assurance (616) pour les biens de la commune (SMACL), en baisse par rapport à 2013 parce que cette année-là, le paiement de l'assurance dommage ouvrage pour le bâtiment des services techniques (plus de 6 000 €)
- 3 620,56 € d'abonnement (6182) pour la documentation territoriale (papier, en ligne), à des services informatiques (antivirus) ; la hausse par rapport à 2013 s'explique par le paiement fin 2014 de contrats 2015
- 1 299,28 € pour les annonces et insertions (6231) avec notamment près de 840 € pour l'appel d'offres pour la chaufferie
- 11 667,82 € pour les fêtes et cérémonies (6232) dont 2 845,49 € pour la fête communale, 2 940 € pour le feu d'artifice, 2 253 € pour le Noël du personnel, 2 000 € pour des buffets après réunion (mairie, Rim communauté,...)
- 12 453,95 € pour l'organisation d'ICP (6233) dont 3 620 € pour la résidence d'artiste avec ZARINA KLAN
- les frais de communication (hors culture) se décomposent ainsi : 622,45 € (6236) de tirage de plan de la commune et 4 778 € pour la conception et l'édition de 2 numéros du bulletin municipal (6237), 956,80 € (6238) de frais divers (tirage plans de bâtiments, flyers de la fête patronale,...)
- 1 596,75 € de frais d'affranchissement du courrier (6261)
- 8 064,74 € de frais de télécommunications (6262), en très légère baisse par rapport à 2013
- 3 224,85 € (6281) de cotisations à divers organismes (Associations des maires, ADUHME,...) en baisse par rapport à 2013 (- 1 800 €) parce que nous n'avons pas cotisé cette année, dans le cadre de l'ADSEA (convention signée

en 2015, au titre des années 2014 et 2015) et des Jardins botaniques d'Auvergne

- 84 466,63 € (6288) versés pour des services extérieurs dont 7 020 € pour l'archivage des documents communaux, 75 406,63 € pour l'animation de l'ALSH par la FAL dont 12 036,33 € de rattrapage de 2013 (mise en place des TAP)
- 2 355 € de taxes foncières sur le patrimoine communal

Chapitre 012 - Charges de personnel **706 579,28 €** – réalisation à **91,10 %**, en hausse de 46 000 € par rapport à 2013, avec :

- 2 089,90 € versés à Riom communauté pour la mutualisation du service informatique (6216)
- 2 477,63 € pour le personnel saisonnier embauché via l'association De Facto Services (6218)
- 2 560,55 € de versement transport (6331)
- 4 098,96 € de cotisations au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (formations) et 3 279,18 € au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (6336)
- 372 301,79 € de rémunération du personnel titulaire (6411), stable par rapport à 2013
- 81 094,94 € de rémunération du personnel non titulaire (6413), en forte hausse par rapport à 2013, notamment du fait du remplacement de personnels titulaires au cours de l'année
- 79 339,18 € de cotisations URSSAF (6451), en hausse 2 500 €
- 111 009,91 € de cotisations retraites (6453), en hausse de 7 000 €
- 3 791,05 de cotisations ASSEDIC (6454)
- 25 364,13 € auprès de DEXIA SOFCAP pour l'assurance du personnel (6455) en hausse de 5 000 € qui s'explique par l'absence de personnel et d'une hausse de nos cotisations
- 2 060 € de versement au fonds national de supplément familial (6456)
- 3 364,26 € de cotisations URSSAF(6471) et ATIACL (6458)
- 4 656,24 € pour les versements au CNAS (6474)
- 1 149,61 € pour la médecine du travail (6475)
- 7 532 € (6488) de versement au fonds d'insertion pour personnes handicapées (FIPHFP) qui n'apparaissait pas en 2013

- chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : **145 849,36 €** – réalisation **93,10 %**, avec :
  - les indemnités, cotisations diverses (retraites, sociales) des élus, représentent 62 031 € (6531, 6533, 6534)
  - 44 479,02 € de contributions versées au SDIS (6554)(service d'incendie et de secours)
  - 6 928,77 € de contribution au SIEG (657358) pour la maintenance de l'éclairage public
  - les subventions au CCAS (657362) de 17 000 € et aux Associations et coopératives scolaires (6574) de 15 410 € décidées pour 2014, conformément à ce que nous avons prévu
- chapitre 66 – Charges financières : **39 400,86 €** – réalisation à **100 %**, avec :
  - les intérêts des 3 emprunts contractés par la commune (construction de la salle polyvalente, réfection Grande rue et autres, construction des services techniques) : **36 999,80 €**
  - la participation versée à l'EPF/SMAF de **2 401,06 €** pour les acquisitions effectuées pour notre compte.
- chapitre 014 – Atténuations de produits : **20 000 €** – réalisation à **100 %**, avec notre participation au FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- chapitre 022 – Dépenses imprévues : **0 €**  
Crédit non utilisé
- chapitre 023 – Virement à la section d'investissement – réalisation **0 %**.  
Pas effectué en comptabilité M14.
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections – **22 108 €** réalisé à **100 %**

**La section de fonctionnement dégage un excédent de 63 063,13 €**

**En section d'investissement :**

**Les recettes 460 428,03 € (en baisse de 45 000 €) sont réalisées à 56,82 %**

- chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement.
- chapitre 10 – Dotations : **328 609,02 €** – réalisation à **101 %** avec :
  - le FCTVA (10222) à hauteur de 114 943,83 € (21 560 € en 2013)
  - la TLE ou TA (10223) pour 25 624,18 €, supérieure aux estimations, mais en forte baisse par rapport à 2013 (257 230 €) qui s'explique par la perception l'an dernier des taxes liées à l'aménagement de la zone Riom Sud
  - l'excédent de fonctionnement capitalisé 187 166,55 €

- chapitre 13 – Subventions d’investissement – **18 629,00 €** réalisation à **90 %** (plus de 91 000 € en 2013)
  - reçues du département : **5 739,00 €** pour les services techniques
  - reçues de l’Etat (DETR) : **12 890 €** pour l’aménagement rue Champs Bernard

**Les dépenses 388 658,63 €** (en baisse de 320 000 €) sont exécutées à hauteur **47,96 %**

- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **89 915,33 €** – réalisation à **99,91 %**. Il s’agit du remboursement du capital des 3 emprunts contractés par la Commune
- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **13 440,00 €** (30 387,38 € en 2013) – réalisation à **49,30 %** avec le paiement des factures (202) liées à l’étude à la rénovation de la chaufferie du groupe scolaire
- chapitre 204 – Subventions d’équipement : **6 232,25 €** – réalisé à 13,26 % avec la participation communale versée au SIEG pour des travaux d’enfouissement et d’éclairage public place de l’Eglise et rue du 1<sup>er</sup> mai
- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **120 082,79 €** – réalisation à **62,15 %** avec notamment :
  - les travaux d’aménagement d’un terrain de pétanque (2128) pour 12 525 €
  - des travaux sur nos bâtiments (21318) pour le renforcement de la charpente de la Salle Polyvalente et l’éclairage du mur de tir à l’arc pour 3 984 €
  - travaux préparatoire à la réfection de la chaufferie du groupe scolaire (2135) pour 5 364,16 €
  - l’achat d’une parcelle (Berger) à l’EPF SMAF pour revente à hauteur de 52 581,95 € (2138)
  - l’achat de matériels de voirie pour la signalisation routière (2152) à hauteur de 3 386,37 €
  - le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans (21568) pour 1 178,20 €
  - l’achat de matériel pour les services
    - une tondeuse (21571) pour 1 920 €
    - une épareuse (21578) pour 8 800 €
  - l’achat d’autres matériels et leur installation (2158) avec
    - une autolaveuse pour la salle polyvalente pour 3 740,02 €
    - deux tailles haie à hauteur de 1 117,02 €
    - une serre pour la production florale pour un montant de 2 803 €
    - un pare ballon pour le stade pour 4 429,68 €
  - l’achat du véhicule Isotherme à VISICOM (2182) à hauteur de 8 520 €
  - l’achat de matériel informatique pour les services et l’école à hauteur de 1 234,37 €
  - l’achat de mobilier (2184) avec notamment les stores de la salle intergénérationnelle pour un montant de 3 406 €
  - l’achat d’une fontaine à eau (2188) pour le réfectoire de la cantine pour 1 240,13 €

- chapitre 23 – Immobilisations en cours : **62 879,08 €** – réalisation à **22,59 %** avec :
  - le paiement de factures liées à la construction du bâtiment des services techniques (2313) pour 27 281,12 €
  - des travaux de voirie (2315)
    - sur Champ Bernard pour 8 100 € (marquage au sol)
    - dans le lotissement les Planches pour 3 756,36€
    - Route de St-Beauzire à hauteur de 21 539,60 €
- chapitre 27 – Autres immobilisations financières : **9 564,00 €** – réalisation à **100%**, correspond à la participation versée à l'EPF/SMAF pour l'achat de terrain effectué pour le compte de la Commune
- chapitre 041 – Opérations patrimoniales – **86 545,49 €** – réalisé à 100 %

**La section d'investissement dégage, en 2014, un excédent de 16,34 € sans Restes à réaliser et un besoin de financement de 54 501,66 € après rajout des restes à réaliser.**

Le compte administratif 2014 est identique au compte de gestion 2014 établi par le Trésorier.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif 2014.**

---

**Délibération N° 2015-14**

**Objet : Budget Principal – Approbation du compte de gestion année 2014**

Rapporteur : Alain VASSORT

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.**

**Délibération N° 2015-15**

**Objet : Budget Principal – Affectation des résultats 2014 au budget 2015**

Rapporteur : Alain VASSORT

Les résultats approuvés du compte administratif sont affectés au budget principal 2015, comme suit :

- Résultat de fonctionnement au titre de l'année 2014 (résultat reporté 2013 + résultat 2014) : 526 458,35 €
- Résultat d'investissement au titre de l'année 2014 (résultat reporté 2013 + résultat 2014) : besoin de financement de 54 501,66€

soit un résultat définitif de clôture de l'année 2014 de **471 956,69 €** reporté en fonctionnement (R002)

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'affectation de ce résultat au budget 2015.**

**Délibération N° 2015-16**

**Objet : Vote des taux des impôts locaux de l'année 2015**

Rapporteur : Alain VASSORT

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2014.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve la proposition de non augmentation et adopte les taux suivants :**

- |  |                |
|--|----------------|
| • <b>Taxe d'habitation</b>                           | <b>12.50%</b>  |
| • <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>     | <b>14.70 %</b> |
| • <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b> | <b>85.33 %</b> |

**Délibération N° 2015-17**

**Objet : Budget Primitif 2015- COMMUNE**

Rapporteur : Alain VASSORT

Le projet de budget primitif se résume ainsi (par chapitres) :

**La section de fonctionnement s'équilibre à **1 805 108.69 €** :**

**Les recettes**, estimées avec prudence, proviennent de :

- chapitre 013 – Atténuations de charges : **40 000 €**
- chapitre 70 – Produits des services : **58 700 €**
- chapitre 73 – Impôts et taxes : **991 226 €**
- chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : **214 434 €**

- chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **28 792 €**
- chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté de 2014 : **471 956,69 €**

**Les dépenses**, estimées au plus juste, avec rigueur et au regard d'arbitrages, ont été prévues à hauteur de :

- chapitre 011 - Charges à caractère général : **445 901 €**
- Chapitre 012 - Charges de personnel **785 872,64 €**
- chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : **159 531,91 €**
- chapitre 66 - Charges financières : **28 417 €**
- chapitre 67 - Charges exceptionnelles : **1 500 €**
- chapitre 014 - Atténuations de produits : **34 000 €**
- chapitre 022 - Dépenses imprévues : **94 353,89 €**
- chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : **231 279,72 €**
- chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **24 252,53 €**

**La section d'investissement** s'équilibre à **497 230,80 €** :

**Les recettes**, estimées avec prudence et au regard des notifications faites, proviennent de :

- chapitre 01 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2014 : **16,34 €**
- chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : **231 279,72 €**
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **24 252,53 €**
- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section : **14 224,80 €**
- chapitre 10 - Dotations : **157 557,91 €**
- chapitre 13 - Subventions d'investissement : **69 899,50 €**

**Les dépenses** seront exécutées de la manière suivante :

- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section : **14 224,80 €**
- chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : **94 465 €**
- chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : **43 560 €**  
dont **8 560 €** de reste à réaliser 2014
- chapitre 204 - Subventions d'équipement : **11 700 €**

- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **100 358 €**  
**dont 45 958 € de reste à réaliser 2014**
- chapitre 23 – Immobilisations en cours : **226 113 €**
- chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations : **1 310 €**
- chapitre 27 – Autres immobilisations financières : **5 500 €**

**Le Conseil Municipal, à LA MAJORITE des membres présents (4 ABSTENTIONS), approuve le budget primitif 2015, tel que présenté ci-dessus**

**Délibération N° 2015-18**

**Objet** : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2015

Rapporteur : Alain VASSORT

Suite à une proposition de Madame Le Maire, adoptée à l'Unanimité par le Conseil Municipal, cette question a été rajoutée à l'ordre du jour.

Lors du vote du budget, il a été décidé d'inscrire en dépenses de fonctionnement, chapitre 65 – article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...), la somme de 19 770 €.

Suite aux demandes des associations de la commune et hors de la commune,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des votants (Messieurs LE BRUN Xavier et DE ABREU Jérôme ne prennent pas part au vote), décide d'octroyer aux associations, ci-après, les subventions suivantes :**

**ASSOCIATIONS DE MENETROL**

<b>OMSL</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>JARDINIERS DES PAYS D'AUVERGNE</b>	<b>100.00 €</b>
<b>FLJEP</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>CLUB LE PLATANE</b>	<b>900.00 €</b>
<b>US MENETROL</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE MAT</b>	<b>750.00 €</b>
<b>OCCE COOP SCOL PRIM</b>	<b>830.00 €</b>
<b>OCCE COOP SCOL PRIM (Suvexpt voyage)</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>MAJORETTES "Les Bleuets" (sous conditions)</b>	<b>600.00 €</b>
<b>SOCIETE DE CHASSE</b>	<b>600.00 €</b>
<b>LE COCHONNET MITRODAIRE</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>AMABILIS</b>	<b>550.00 €</b>
<b>LES ROYS DES CHAMPS</b>	<b>200.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 030.00 €</b>



**ASSOCIATIONS HORS MENETROL**

<b>ADSEA</b>	<b>3 310.00 €</b>
<b>SECOURS POPULAIRE</b>	<b>350.00 €</b>
<b>LOS JARDINIEROS</b>	<b>300.00 €</b>
Los Jardinieros subv exceptionnelle	<b>300.00 €</b>
<b>AAPP-MA RIOM</b>	
<b>ADAPEI</b>	<b>180.00 €</b>
<b>RESTO DU CŒUR</b>	
<b>HARMONIE FANFARE DE RIOM</b>	<b>500.00 €</b>
<b>PEP 63</b>	
<b>PREVENTION ROUTIERE</b>	
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	
<b>ASS FOLKL PORTUGAIS RIOM</b>	
<b>LES IRREPRESIBLES</b>	<b>800.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 740.00 €</b>

Soit un **TOTAL GENERAL** de **19 770.00 €**

**Délibération N° 2015-19**

**Objet : Budget Assainissement – Compte Administratif 2014**

Rapporteur : Alain VASSORT

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Le compte administratif qui est présenté au Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VASSORT, retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre de chacune des sections d'exploitation et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2014 et reprend les résultats de 2013. Le compte administratif fait apparaître le résultat réel.

Il appartient au Conseil Municipal, de déterminer la part de l'excédent 2014 à affecter au budget 2015.

La balance générale des comptes 2014 s'établit ainsi :

*Rappel - Résultats à la clôture reportés de l'exercice 2013:*

- Section d'investissement = **22 758,90 € (C)**
- Section d'exploitation = **238,55 € (D)**

**Section d'Investissement**

**DEPENSES**

**RECETTES**

Prévu : 57 658,90 €

Prévu : 57 658,90 €

Réalisé : 37 660,12 (1) €  
soit 65,32 %

Réalisé : 9 833,90 €(2)  
soit 17,06 %

**Besoin de financement (A) : 27 826,22 € (2) – (1)**

**Restes à réaliser 2014**

Dépenses = 7 779 €  
 Recettes = 0 €  
 Résultat = - 7 779 €

**Section d'Exploitation**

**DEPENSES**

**RECETTES**

Prévu : 17 332,55 €

Prévu : 17 332,55 €

Réalisé : 15 431,66 € (3)  
 soit 89,03 %

Réalisé : 31 321,38 €(4)  
 soit 192,79 %

**Excédent d'exploitation (B) : 17 983,72 € (4) – (3)**

**Résultats à la clôture de l'exercice 2014 :**

**Section d'investissement**

- Résultat de clôture 2014 hors Restes à réaliser = Résultat de clôture 2013 de la section d'investissement chapitre 001 (C) + besoin de financement 2014 (A) = - 5 067,32 € à inscrire au chapitre 001 du budget 2015
- Résultat d'investissement 2014 = Résultat de clôture 2014 hors Restes à réaliser + résultat des Restes à Réaliser 2014 = - 12 847,22 (F) inscrit au 1068 sur le budget 2015

**Section d'exploitation**

- Excédent 2013 reporté sur budget 2014 chapitre 002 (E) + excédent d'exploitation 2014 (b) = 18 222,27 €(G)
- Résultat de clôture 2014 (F) +(G) de 5 375,05 € excédent à reporter sur le budget d'exploitation 2015 (chapitre 002).

Détails comptables de l'année 2014

**En section d'exploitation**

**Les dépenses** comprennent :

- chapitre 011 – Charges à caractère général : 3 496,56 € - réalisation à 31,85 %, correspondant à la redevance eaux pluviales 2014 (3143,43 €) et le curage d'un collecteur eaux usées à la Maison du Stade
- chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 833,90 € - réalisation à 99,33%. Ce sont les amortissements de travaux de réseaux
- chapitre 66 – Autres charges de gestions courantes : 2 101,20 € - réalisation à 99,96% correspondant aux intérêts d'emprunt, contracté pour l'étude des réseaux et la réfection des réseaux Impasse des Roses

**Les recettes** proviennent :

- chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services : 31 321,37 € - réalisation à 208,81 %.  
Ce montant encaissé correspond à la redevance d'assainissement perçue par la SEMERAP et reversée à la commune, pour 30 121,38 € et à des contributions de riverains pour des branchements sur réseaux d'eaux pluviales, pour 1 200 €. Il manque un reversement d'une partie de la redevance 2013 (versée l'année suivante) d'environ 16 000 €, effectué normalement en fin d'année. Cette somme sera encaissée sur le budget 2015
- chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 094,00 € - réalisation à 100%. Ce sont les quote-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice. On retrouve cette écriture comptable en dépenses d'investissement (040)
- chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté de 2013 : 238,55 €  
Il s'agit de l'excédent 2013

**En section d'investissement**

**Les dépenses** concernent :

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 11 048,68 € - réalisation à 58,68 %  
Ce sont les frais de l'étude diagnostic sur le fonctionnement des réseaux
- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 2 524,37 € - réalisation à 99,98 %  
correspondant au capital de l'emprunt contracté pour l'étude des réseaux et la réfection des réseaux Impasse des Roses
- chapitre 23 – Installations, matériel et outillage : 21 993,07 € - réalisation à 64,29 % qui représente divers travaux faits par la SEMERAP sur le réseau d'assainissement (création d'accodrain, réparation d'un collecteur rue des écoles, réfection du réseau d'eaux usées à l'intersection du Pont des Planches et de l'Allée des tilleuls)
- chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 094,00 € - réalisation à 100%. Ce sont les reprises sur subventions. On retrouve cette écriture comptable en recettes d'exploitation (042)

**Les recettes** comprennent :

- chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 883,90 € - réalisation à 99,33 %. Ce sont les amortissements de travaux de réseaux soit le même montant qu'au chapitre 042 en dépenses d'exploitation

Le compte administratif 2014 du service assainissement est identique au compte de gestion 2014 établi par le Trésorier.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif 2014.**

**Délibération N° 2015-20**

**Objet : Budget Assainissement – Approbation de Compte de Gestion - année 2014**

Rapporteur : Alain VASSORT

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.**

**Délibération N° 2015-21**

**Objet : Budget Assainissement – Affectation des résultats 2014 au budget 2015**

Rapporteur : Alain VASSORT

Les résultats approuvés du compte administratif sont affectés au budget principal assainissement 2015, comme suit :

- Résultats antérieurs reportés de 2013 :
  - excédent de 238,55 €
- Résultats d'exploitation au titre de l'année 2014 :
  - excédent de 17 983,72 €
- Résultats d'investissement au titre de l'année 2014 :
  - besoin de financement de 12 847,22 €

soit un résultat définitif de clôture de l'année 2014 de **5 375,05 €** à reporter en fonctionnement (R002)

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'affectation de ce résultat au budget assainissement 2015.**

**Objet : Assainissement Budget Primitif 2015**

Rapporteur : Alain VASSORT

Le projet de budget primitif se résume ainsi :

**La section d'exploitation s'équilibre à 39 469,05 €**

Les recettes proviennent essentiellement :

- de la redevance communale d'assainissement, car le budget doit s'équilibrer avec ses propres recettes, sans aucune aide du budget communal. En 2013, nous avons encaissé 30 121,38 €. Pour l'estimation 2015, nous restons prudents car les consommations peuvent varier d'une année à l'autre. La proposition budgétaire est réalisée sans augmentation de la redevance unitaire, soit 31 000,00 €,
- de l'excédent 2014 reporté de 5 375,05 €,
- des amortissements de subventions encaissées précédemment pour 2 094,00 € que l'on retrouve en dépenses d'investissement.

Les dépenses comprennent :

- une provision pour l'entretien et les réparations sur le réseau et d'éventuels honoraires pour diverses missions de contrôle, estimée à 27 191,85 €,
- les amortissements des travaux réalisés sur le réseau dont ceux réalisés en 2014, pour 10 280,00 €, que l'on retrouve en recettes d'investissement,
- le paiement des intérêts de l'emprunt contracté en 2013 pour l'étude des réseaux et les travaux Impasse des Roses (dernière échéance en 2028) qui s'élèvent à 1 997,20 €.

**La section d'investissement s'équilibre à 48 127,22 €**

Les recettes proviennent :

- des amortissements des travaux réalisés sur le réseau dont ceux réalisés en 2014, pour 10 280 €, que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement,
- de l'article 1068 (écriture comptable de l'année précédente),
- des subventions qui nous ont été notifiées et qui nous seront versées au titre de l'étude diagnostic réalisée l'an dernier, soit 25 000,00 €.

Elles permettent de financer les dépenses suivantes :

- des amortissements de subventions encaissées précédemment pour 2 094,00 € que l'on retrouve en recettes de fonctionnement,
- le solde du paiement de l'étude diagnostic pour 7 779 ,90 €. Cette somme est un reste à réaliser 2014,
- des travaux sur les réseaux pour 30 557,63 €.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve le budget primitif 2015, tel que présenté ci-dessus**

**Délibération N° 2015-23**

**Objet** : Marché d'acquisition de matériel informatique : convention de groupement de commandes

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Riom Communauté a sollicité les communes du territoire pour participer à un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'acquisition de matériel informatique. Il s'agirait d'un marché à bons de commandes avec un montant minimum et maximum par collectivité.

Ce groupement serait constitué de Riom Communauté, La Moutade, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Riom et Saint-Bonnet-près-Riom (à confirmer).

La ville de Ménérol a prévu au budget 2015 l'acquisition de 3 postes informatiques dans le cadre du renouvellement annuel du parc informatique de la commune. Ces acquisitions seraient donc intégrées au groupement.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement, Riom Communauté, soit chargé d'organiser toute la procédure de consultation. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera un marché à hauteur de ses propres besoins.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement, composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative, doit être instituée. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CAO de chaque commune membre du groupement sont à désigner.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'approuver la convention constitutive du groupement, désignant Riom Communauté comme coordonnateur,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention,**
- **De désigner Monsieur Alain VASSORT comme représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Ménérol à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et désigner Monsieur Pascal MIGNOTTE comme suppléant.**

**Délibération N° 2015-24**

**Objet** : Service commun d'instruction des autorisations du droit des sols : création et convention avec Riom Communauté

Rapporteur : Karine TAVERNIER

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article L 422-8 du code de l'urbanisme), prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes de moins de 10 000 habitants membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants ne disposeront plus des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que les Maires peuvent charger des actes d'instruction d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes.

Enfin, l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoit, qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs notamment pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a engagé, par délibération du 18 décembre 2014, une procédure de modification des statuts afin que la communauté soit habilitée en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. Par délibération du 19 mars 2015 le Conseil Communautaire de Riom Communauté a procédé à la création du service commun qui sera en charge de cette instruction pour les communes membres de Riom Communauté (à l'exclusion de la commune de Pessat-Villeneuve qui est régie par le Règlement National d'Urbanisme).

Il est envisagé que l'intégralité du coût du service commun soit pris en charge par les communes.

Pour la commune de Riom, qui disposait de son propre service instructeur, le service commun réalisera la totalité des missions effectuées par le service communal, alors que pour les neuf autres communes les missions confiées au service commun seront calquées sur les prestations précédemment réalisées par la DDT.

La charge de travail plus importante pour le compte de Riom, à laquelle s'ajoute la complexité des dossiers déposés, en raison notamment du secteur sauvegardé, conduit à retenir le principe selon lequel le coût d'instruction d'un acte pour Riom équivaut à 2,15 fois le coût d'instruction pour les autres communes.

Compte tenu de ces principes, Riom Communauté émettra un titre de recettes annuel et les éléments pris en compte pour le calcul seront :

- le coût du service (salaires, charges patronales et tous frais directs relatifs à l'emploi des agents (frais de médecine préventive, assurance statutaire, action sociale)), un forfait de 20% du coût du service correspondant aux coûts de fonctionnement,
- la clef de répartition correspondant aux nombres d'actes enregistrés par commune (nombre majoré de 2,15 pour la commune de Riom compte tenu des motifs évoqués ci-dessus), après application de la règle de pondération nationale suivante :

Actes	Pondération
PC	1
PC modif.	0,7
DP	0,7
PD	0,8
PA	1,2
RU Cua	0,2
Cub	0,4
AT	0,7

Le service commun sera composé des deux agents qui remplissent en totalité les fonctions concernées dans le service de la ville de Riom, et d'un 3<sup>ème</sup> agent recruté par la communauté, après création du poste. Il sera mis en place au 1<sup>er</sup> mai 2015.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, les deux agents titulaires de la ville de Riom seront transférés de plein droit à Riom Communauté. Ils sont respectivement titulaires des grades d'attaché territorial et de rédacteur territorial.

Une convention déterminant les missions du service commun et les conditions de son fonctionnement avec la commune de Ménérol, les modalités d'organisation, ainsi que les modalités techniques et financières qui en découlent a été établie et approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2015. La fiche d'impact, jointe à chaque convention, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT décrit les principaux effets sur l'organisation et la situation du personnel concerné.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'approuver la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, nommé service « droit des sols », à effet du 1er mai 2015,**
- **De confier à ce service commun, l'instruction du droit des sols pour notre commune,**
- **D'approuver les termes de la convention réglant les dispositions relatives à ce service commun avec Riom Communauté,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.**

---

**Délibération N° 2015-25**

**Objet : Location de photocopieurs – Groupement de commandes : attribution des marchés**

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, la commune a été autorisée à conclure une convention de groupement de commandes avec Riom Communauté pour la location de copieurs.

Les marchés sont prévus pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Pour la commune de Ménérol cela concerne l'équipement des sites suivants :

- Hôtel de Ville (1 copieur couleur),
- Groupe scolaire (1 copieur noir).

Les prix sont composés d'un :

- Tarif de location des matériels,
- Tarif de fonctionnement appelé coût copie comprenant l'entretien sur site, le support technique et les consommables (toner et agrafes).



La commission MAPA qui s'est tenue le 24 février 2015 propose d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant en euros HT
1	Copieur moyen volume noir (1)	DESK Sud	Location : 1 236,00 Coût copie : 0,0037
2	Copieur moyen volume couleur (1)	DESK Sud	Location: 3 600,00 Coût copie noir : 0,0037 Coût copie couleur : 0,037
<b>TOTAL</b>			<b>Coût location : 4 836,00</b> <b>(hors copies facturées en sus au coût unitaire)</b>

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'attribuer les marchés à l'entreprise DESK Sud selon les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer les marchés ainsi définis.**

---

**Délibération N° 2015-26**

Objet : Contrat d'abonnement de prestations juridiques

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Par délibération du 18 janvier 2011, un contrat d'abonnement de prestations juridiques avec la SELARL DEVES - MARTINS - JUILLES, société d'Avocats au Barreau de Clermont-Ferrand, demeurant 25 Boulevard Gergovia à Clermont-Ferrand, a été conclu. Il s'inscrit dans la démarche de bénéficiaire d'une assistance juridique permettant de traiter efficacement certains dossiers concernant les domaines de l'urbanisme, des marchés publics, et plus généralement toutes questions touchant à la gestion de la collectivité.

Au vu de la qualité du travail fourni par le Cabinet DEVES - MARTINS - JUILLES, Madame le Maire propose de conclure un nouveau contrat pour l'année 2015, les tarifs restant inchangés, soit un montant annuel fixé à la somme de 2 400 € HT.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat tel qu'exposé ci-dessus pour l'année 2015.**

---

**Délibération N° 2015-27**

Objet : Convention culturelle entre la commune et l'association « Les Irrépressibles »

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Dans le cadre du festival Les Irrépressibles #4, organisé par l'association « Les Irrépressibles » de Riom, la Mairie de Ménérol a été partenaire lors de l'édition 2014. Un spectacle s'était tenu sur la commune.

L'association « Les Irrépressibles » propose à nouveau d'organiser, en assurant la prise en charge financière et technique, le spectacle « Mr et Mme Poiseau » de la compagnie L'Arbre à Vache, le jeudi 21 mai 2015 à 20h30 à la salle polyvalente. L'association « Les Irrépressibles » assure également les repas et hébergements de l'équipe artistique de la compagnie L'Arbre à Vache. Le coût total pour l'association « Les Irrépressibles » est de 1 970,00 €. L'association « Les Irrépressibles » fournit à la Mairie les supports de communication nécessaires à la diffusion de l'information relative au spectacle sur le territoire communal.

Le spectacle étant proposé en accès libre (pas de billetterie), la Mairie de Ménérol est sollicitée pour verser à l'association « Les Irrépressibles » la somme de 800 € pour participation aux frais d'organisation du spectacle.

Une convention sera signée entre l'association et la municipalité.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 800 €,**
- **D'approuver les termes de la convention,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.**

**Délibération N° 2015-28**

**Objet : Règlement intérieur des salles communales : modifications**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Par délibération du 4 avril 2012, un règlement intérieur avait été établi pour la location des salles communales.

Suite à de nombreux conflits de voisinage, liés aux nuisances sonores ou autres, il est nécessaire de modifier ce règlement.

L'article « dispositions générales » précise dans son alinéa 4 « ...des cautions sont exigibles pour tous les usagers y compris les associations, leur montant varie suivant la salle louée. Les chèques de caution sont encaissés dans les cas suivants :

- dégradations des locaux et/ou du matériel mis à disposition,
- salle restituée dans un état de propreté jugé insatisfaisant »

Il est proposé d'ajouter que l'encaissement du chèque se fera aussi en cas de « Procès-Verbal dressé par le commissariat de Police, après constatations de nuisances ».

L'article « dispositions particulières » sera complété par l'alinéa suivant : « la caution sera restituée par la municipalité dans un délai de 1 mois maximum après l'utilisation de la salle. Elle sera remise en « main-propre » ou adressée par courrier au locataire. Cette précision permettra d'avoir connaissance avec certitude des éventuelles nuisances et par conséquent si elles ont fait l'objet de constatations et de plaintes auprès du commissariat.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'approuver les modifications ci-dessus qui seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 et s'appliqueront à toutes les réservations déjà effectuées.**

**Objet : Programme de changement des huisseries du groupe scolaire 2015-2016 : demande de subvention DETR**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La construction du groupe scolaire a été réalisée en 3 tranches distinctes dans les périodes de 1980, 1985 et 1989. Ses bâtiments s'étendent sur un niveau de 1320 m<sup>2</sup>, pour un volume d'environ 3 170 m<sup>3</sup> chauffés. Ils regroupent les locaux des écoles maternelle et primaire, de la garderie, de l'ALSH et du restaurant scolaire. Un logement situé en R+1 est mitoyen aux bâtiments, mais indépendant « énergétiquement ». Ce bâtiment n'est pas concerné par les travaux.

Depuis 2010, les consommations de chauffage du groupe scolaire de la commune ont augmenté significativement.

Des travaux de réfection du système de chauffage seront entrepris au cours de l'année 2015.

Ils s'accompagnent de travaux engagés sur l'enveloppe du bâtiment.

Les travaux doivent permettre :

- De diminuer la consommation énergétique en gaz,
- De respecter les règles de sécurité et d'accessibilité liées aux ERP.

Une première phase de travaux, avec le changement des huisseries du groupe scolaire côté sud, des locaux de cantine, a été réalisée entre 2010 et 2012.

Une nouvelle phase de travaux va se dérouler en deux temps :

- Huisseries des classes de l'école primaire côté nord, de la salle des enseignants, du hall d'entrée nord de l'école maternelle, en 2015,
- Huisseries d'une classe de maternelle non faite et celles du hall sud de l'école maternelle, en 2016.

Le coût estimatif détaillé HT est de : 58 295,00 €HT

Le plan de financement prévisionnel est :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Etat – 30 % 17 488,50 €
- Part communale – 70 % 40 806,50 €

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'approuver le coût estimatif du projet à hauteur de 58 295 € HT,**
- **D'approuver le plan de financement proposé,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à la réalisation de ce projet,**
- **D'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).**

**Délibération N° 2015-30**

**Objet** : Convention de mise à disposition des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de Riom Communauté auprès de la commune de MENETROL

Rapporteur : Michèle AGUAY et Nicolas MAZURE

Dans la cadre de la fermeture, pour cause de travaux, de la piscine communautaire, Riom Communauté a sollicité les communes pour la mise à disposition de ses agents (ETAPS) durant les temps périscolaires et extrascolaires dans le cadre d'un projet identifié.

Après discussions avec la FAL, prestataire de la commune pour l'animation des ces temps d'activités, il a été décidé de solliciter la communauté de communes pour la mise à disposition d'un agent le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h 45 à 16 h 45 du 27 avril 2015 au 26 juin 2015 inclus.

La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

La mise à disposition ne suspend pas la relation de travail entre Riom Communauté et les agents communautaires.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2015, une convention doit être conclue entre la commune et Riom Communauté pour formaliser cette mise à disposition.

La présente convention est établie pour la période du 27 avril 2015 au 26 juin 2015 inclus.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'approuver la mise à disposition gratuite d'un agent (ETAPS) par Riom Communauté dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les documents ci-rapportant.**

**Délibération N° 2015-31**

**Objet** : Renouvellement convention avec l'APA du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu, l'article 2212-2 du CGCT,

Vu, l'article 211-24 du Code Rural,

Vu, les délibérations du conseil municipal en date du 28 mars 2003, 16 mai 2006, 24 avril 2009 et du 04 juillet 2012 autorisant la signature d'une convention avec l'Association Protectrice des Animaux pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale,

Vu, que la dernière convention avec l'APA du Puy-de-Dôme est entrée en application le 1<sup>er</sup> mai 2012 pour une durée de 3 ans,

Il convient de renouveler la convention à compter du 2 mai 2015, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2018.

La Commune verserait un tarif progressif sur 3 ans, correspondant à :

- 0,525 € par habitant pour l'année 2015,
- 0,538 € pour l'année 2016,
- 0,552 € pour l'année 2017.

Le coût total sera calculé chaque année en fonction des chiffres de la population légale en vigueur fournis annuellement par l'INSEE.

Pour 2015, la population est de 1604 habitants soit une cotisation de 842,10 €.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De donner son accord au renouvellement de la convention à compter du 2 mai 2015 et au paiement avec tarif progressif sur 3 ans, ci-dessus précisé,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer cet acte et tous les documents s'y rapportant.**

---

**Délibération N° 2015-32**

**Objet : Modifications des statuts de Riom Communauté : avis**

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de Riom Communauté.

L'article L5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation prévoit que le Conseil Communautaire doit notifier la délibération au Maire de chacune des communes membres. Chaque Conseil Municipal dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable. Riom Communauté a saisi la commune le 19 décembre 2014.

Les modifications apportées portent sur :

1. Instruction des autorisations d'urbanisme

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (article L422-8 code de l'urbanisme) prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes de moins de 10 000 habitants membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants ne disposeront plus gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables.

L'article R423-15 du code de l'urbanisme prévoit que les Maires peuvent charger des actes d'instruction d'urbanismes, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes.

C'est cette solution qui est envisagée. Riom Communauté assurera la mission d'instruction pour le compte de ses communes membres, hors Pessat-Villeneuve qui est, à ce jour, régi par le Règlement National d'Urbanisme.

Pour ce faire, d'introduire un article, indépendamment des compétences, qui habilite la communauté de communes à instruire les autorisations du sol des communes membres :

« Article 3 : Application du droit des sols - La communauté de communes est habilitée en matière d'instruction des demandes de permis de construire, de déclarations préalables et toutes autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes en la matière, sont déterminées par convention. »

## 2. Composition du Conseil Communautaire

L'article 4 des statuts « composition du Conseil Communautaire et répartition des délégués » n'a plus lieu d'être depuis la mise en œuvre de l'article L 5211-6-1 modifié du CGCT qui prévoit que, le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit par accord négocié entre les communes soit, si impossibilité d'accord, selon la loi elle-même.

C'est dorénavant le Préfet qui constate par arrêté spécifique la composition du futur Conseil Communautaire au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il convient, en conséquence de supprimer l'article 4 dans sa rédaction actuelle. Cet article devient alors celui concernant l'adresse du siège.

## 3. Compétence C « création, aménagement et entretien des voiries communautaires »

Il convient d'ajouter à l'annexe C sur laquelle figure l'ensemble des voiries relevant de la compétence communautaire : « La voirie interne au lotissement de logements sociaux des volcans à Cellule. »

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver cette modification statutaire.**

---

### Délibération N° 2015-33

<u>Objet</u> : Motion pour la défense des Usagers et des Personnels du Centre Hospitalier Guy THOMAS à Riom
---

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Conscients de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, y compris dans le domaine de la Santé, les conseillers municipaux de Ménérol, dans une démarche pluraliste et au-delà de tout clivage politique, attirent l'attention de la Direction du CHU, de l'Agence Régionale de Santé, et de madame la Ministre de la Santé sur la situation particulièrement préoccupante à laquelle est confrontée le Centre Hospitalier Guy THOMAS de RIOM, hôpital public de proximité d'un très grand bassin de vie.

Cet établissement est confronté depuis des années à une baisse de ses financements, par suppression de pans entiers de son activité et par effet mécanique de l'application de la T2A, peu favorable aux établissements recevant un public âgé.

Les élus municipaux sollicitent des moyens supplémentaires, nécessaires à la dispensation de soins de qualité que la population de ce bassin de vie est en droit d'attendre du Service Public. Une rénovation complète et durable du service des Urgences doit être rapidement engagée et le fonctionnement sécurisé et humanisé des lits d'EHPAD doit être validé dans une co-construction.

Interpellés par un mouvement sans précédent regroupant médecins et personnels de l'établissement, les conseillers municipaux s'élèvent fermement contre une dégradation des soins liée à une diminution régulière des effectifs et contre une polyvalence excessive des agents dans un climat de politique autoritaire des Ressources Humaines. Ils demandent à la Direction de rétablir incessamment un véritable dialogue social avec le corps médical et les agents de l'établissement.

L'hôpital public mérite la considération, l'engagement et le soutien de tous. La Santé est une priorité indispensable.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter la motion pour la défense des Usagers et des Personnels du Centre Hospitalier Guy THOMAS à Riom.**

---

**Questions diverses**

**1) Déploiement du Très Haut Débit**

Monsieur Pascal MIGNOTTE évoque le projet d'implantation d'armoires techniques nécessaires au déploiement du Très Haut Débit sur la commune. Ces armoires contiennent des équipements électriques servant la commutation des lignes téléphoniques sur le réseau optique. Des travaux de génie civil pour la jonction entre les deux réseaux (téléphonique et optique) seront nécessaires. Deux armoires seront implantées : l'une rue des Ecoles et l'autre Place de l'Eglise, toutes les deux à proximité d'installations électriques ou téléphoniques existantes. Madame le Maire a formulé un accord préalable le 19 mars 2015.

**2) Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom**

Monsieur Pascal MIGNOTTE informe les membres du Conseil Municipal de la baisse du tarif de l'eau potable de 7% à compter du 3 février 2015. En effet, le syndicat a voté, à l'unanimité, la fin du contrat de concession avec la société ALTEAU. La SEMERAP redevient l'interlocuteur unique pour la gestion et la facturation de l'eau potable.



**La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée**



Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire  
BOUTONNET Nadine

Les membres du Conseil Municipal

<b>BRIENT</b> Yves-Marie	<b>MIGNOTTE</b> Pascal	<b>TAVERNIER</b> Karine	<b>AGUAY</b> Michelle
<b>VASSORT</b> Alain	<b>DE ABREU</b> Jérôme	<b>DE CARVALHO</b> Maria	<b>DUMAS</b> Eloïse
<b>GANNE</b> Philippe	<b>LEBRUN</b> Xavier	<b>MAZURE</b> Nicolas	<b>PEREZ</b> Béatrice
<b>PIRES-BEAUNE</b> Christine	<b>VEDRENNE</b> Marie	<b>LADENT</b> Anne-Marie	<b>MALTRAIT</b> Anne-
<b>MARCHAND</b> Georges	<b>PANNETIER</b> Bernard		